



TGAP

ACOMPTE SUR LES EMISSIONS POLLUANTES 2021

MODE D'EMPLOI



1. Pourquoi faire un don à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ?

Comme l'an passé il vous est possible de déduire les dons ou promesses de dons à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci vous permet de **ne pas payer d'acompte** sur la composante « polluants atmosphériques de la TGAP » lors de votre déclaration à compléter sur votre portail télédéclarant : <http://www.impots.gouv.fr/> au plus tard :

- Pour les redevables soumis au régime réel mensuel trimestriel de TVA : Entre le 15 et le 24 octobre 2021 ;
- Pour les redevables soumis aux régimes simplifiés (RSI et RSA) : Le 24 octobre 2021 au plus tard ;
- Pour les autres redevables (non imposables au regard de la TVA, franchisés ou occasionnels) le 25 octobre 2021 au plus tard.

Faire un don c'est aussi :



Améliorer votre image de marque

- Vous inspirez une image positive par votre participation à la préservation de la qualité de l'air et du climat, vous contribuez à leur amélioration.
- Vous développez et valorisez votre politique RSE.



Devenir acteur de votre territoire

- Vous rejoignez un groupe d'acteurs industriels qui partage les mêmes problématiques sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie et échange sur des solutions concrètes.
- Vous bénéficiez d'un espace privilégié d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, industriels, associations, scientifiques).



Bénéficier d'un accompagnement expert

- Vous bénéficiez de l'expertise scientifique et technique reconnue d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et de services spécialisés.
- Vous améliorez vos connaissances sur les enjeux de la qualité de l'air.

2. Comment déclarer ses taxes et acomptes sur les activités polluantes ?

La déclaration se fait en mode dématérialisé, elle est cette année dissociée du formulaire TVA.

L'acompte de la TGAP **due pour l'année 2021 au titre de toutes ses composantes** sera souscrit auprès de la DGFIP à l'aide de la téléprocédure TGAP, accessible par l'espace professionnel des redevables depuis impots.gouv.fr.

Consulter la notice explicative
Fiche Focus « Les télé-procédures »

La déclaration d'acompte doit être faite sur le [formulaire déclaration d'acompte n°2020-TGAP-AC-SD](#).



DECLARATION D'ACOMPTE							
Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr , rubriques « Contact »							
Identification du destinataire	Nom ou dénomination						
	Adresse						
Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.							
SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
N° d'identification de l'établissement (SIREN) <input type="text"/>							
N° de TVA Intracommunautaire <input type="text"/>							
- TGAP Lessives et préparations assimilées avant modulation (LV)							
Montant de la modulation : augmentation (LV1)							
Montant de la modulation : diminution (LV2)							
- TGAP Lessives et préparations assimilées après modulation (LW)							D650
- TGAP Matériaux d'extraction avant modulation (MX)							0
Montant de la modulation : augmentation (MX1)							
Montant de la modulation : diminution (MX2)							
- TGAP Matériaux d'extraction après modulation (MY)							D665
- TGAP Emissions de substances polluantes avant modulation (SP)							
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle au titre de N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (F1)							
Montant de la modulation : augmentation (SP1)							
Montant de la modulation : diminution (SP2)							
- TGAP Emissions de substances polluantes après modulation et déduction des dons (SQ)							D620
- TGAP Déchets avant modulation (DB)							0
Montant de la modulation : augmentation (DB1)							
Montant de la modulation : diminution (DB2)							
- TGAP Déchets après modulation (DC)							D680
							0
Colonne A ¹		Colonne B		Colonne C			
Montant de l'acompte global après modulation (A = LW+MY+SQ+DC)		Montant de l'excédent éventuel N-1 constaté sur la déclaration de solde précédente à l'exception des déchets		Montant de l'excédent éventuel N-1 constaté sur la déclaration de solde précédente au titre des déchets			
0							
						Acompte à payer (TA 1) (si A - B - C > 0)	
						0	
						Excédent à restituer (TA 2) (si A - B - C < 0)	
						0	
MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT							
ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont							
1 Montant avant imputation de l'excédent N-1 qui doit être déduit sur la déclaration annuelle au titre de N							

3. Comment déduire mes dons ou ma promesse de dons à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ?

Les dons effectués avant l'acompte sont portés en ligne **F1** de la rubrique 1-3 TGAP « Emissions polluantes »

Les dons réellement effectués entre la date limite de liquidation de la taxe de l'année précédente et la date de déclaration de l'acompte sont déductibles en tout état de cause du solde, c'est la raison pour laquelle, une ligne F1 spécifique a été créée.

Sur cette ligne, seuls les dons effectivement versés entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle précédente et la date de paiement de l'acompte doivent être portés.

- TGAP Emissions de substances polluantes avant modulation (SP)		
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle au titre de N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (F1)		
Montant de la modulation : augmentation (SP1)		
Montant de la modulation : diminution (SP2)		

Les promesses de dons déductibles sont à faire figurer à la ligne **SP2** de la rubrique 1-3 TGAP « Emissions polluantes »

Vous pouvez moduler votre acompte en y inscrivant les **dons que votre entreprise s'engage à verser à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes entre le 31 octobre 2021 et la date limite de dépôt de la future déclaration annuelle en avril 2022.**

Si votre promesse de dons correspond au montant d'acompte dû au titre des émissions polluantes vous modulez à la baisse votre acompte jusqu'à 100 % **celui-ci étant par conséquent ramené à zéro.**

- TGAP Emissions de substances polluantes avant modulation (SP)		
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle au titre de N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (F1)		
Montant de la modulation : augmentation (SP1)		
Montant de la modulation : diminution (SP2)		

J'ajuste mon don en fonction des montants réellement dus

Vous avez jusqu'à la déclaration annuelle en 2022 pour réaliser votre don. Vous pourrez, quel que soit le montant de votre promesse de don, **ajuster le montant versé à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au calcul lié aux émissions réelles 2021.**

NB : En cas de trop versé sur vos émissions 2020 les demandes de remboursement peuvent être souscrites avec le formulaire d'acompte n°2020-TGAP-AC et, en cas de cession/cessation uniquement, avec la déclaration de solde n°2020-TGAP.

VOS CONTACTS

VOTRE INTERLOCUTEUR TGAP
Marie MIGNY 04 69 73 20 62

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL
Cyril BESSEYRE 04 69 73 20 68

VOTRE INTERLOCUTEUR TGAP
Magali HEBRAD 09 72 13 20 74

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL
Claire LABARTETTE 04 72 14 54 44

VOTRE INTERLOCUTEUR TGAP
Magali HEBRAD 09 72 13 20 74

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL
Guillaume BRULBERT 04 79 69 96 95

VOTRE INTERLOCUTEUR TGAP
Marie MIGNY 04 69 73 20 62

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL
Gladys MARY 04 38 49 97 93

VOTRE INTERLOCUTEUR TGAP
Marie MIGNY 04 69 73 20 62

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL
Cyril BESSEYRE 04 69 73 20 68

VOTRE INTERLOCUTEUR TGAP
Marie MIGNY 04 69 73 20 62

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL
Gladys MARY 04 38 49 97 93

David PETRONE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF
ET FINANCIER

DIDIER CHAPUIS
DIRECTEUR ACTION ET TERRITOIRES

L'OFFRE D'ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR SES ADHERENTS



- [1. Notre ambition - Offrons de nouvelles perspectives pour l'air de nos territoires](#)
- [2. Notre accompagnement - Ce qu'Atmo vous propose](#)
- [3. Notre partenariat - Adhésion et engagements réciproques](#)
- [4. Nos fiches d'intérêts - Sommaire des 15 fiches](#)
- [5. L'observatoire régional - Atmo Auvergne-Rhône-Alpes](#)